



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.WG.II(1)/7
23 novembre 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

Première partie de la deuxième réunion
Genève, 13-17 novembre 1989

RAPPORT DE LA PREMIERE PARTIE DE LA DEUXIEME REUNION DU GRUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a tenu la première partie de sa deuxième réunion au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 17 novembre 1989 pour examiner et adopter le rapport de synthèse (UNEP/OzL.Pro.WG.I(2)/4, annexe II) fondé sur les rapports des quatre Groupes d'évaluation institués par les Parties lors de leur première réunion (Helsinki, 2-5 mai 1989) et examiner de nouvelles propositions d'ajustement et d'amendement des dispositions du Protocole de Montréal à soumettre aux Parties en application des dispositions des articles 9 et 10 de la Convention de Vienne et de l'article 2, paragraphes 9 et 10, du Protocole de Montréal.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

2. Les représentants des 34 Etats ci-après et de la CEE, Parties au Protocole de Montréal, ont assisté à la réunion :

Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Finlande, Ghana, Grèce, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

3. En outre, les 16 Etats ci-après non Parties au Protocole étaient représentés :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Chili, Cuba, Inde, Indonésie, Liban, Malawi, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République populaire de Chine, Soudan, Turquie et Yougoslavie.

4. Les 19 organisations ci-après étaient également représentées :

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Air Conditioning and Refrigeration Association, Alliance for Responsible CFC Policy, Fédération européenne des industries chimiques (CEFIC), Fédération européenne des associations aérosols (FEA), Friends of the Earth International, Greenpeace International, Halogenated Solvent Industry Alliance (HSIA), Chambre de commerce internationale (CCI), Institut international du froid (IIF), Conseil international du droit de l'environnement (ICEL), Japan Association for Hygiene of Chlorinated Solvents, Japan Electrical Manufacturers' Association (JEMA), Motor Vehicles Manufacturers' Association USA, Conseil de défense des ressources naturelles, Pharmaceutical Aerosol CFC Coalition and American Lung Association, Organisation régionale de protection du milieu marin (ROPME) et Université de Karlsruhe.

5. Conformément à la décision prise lors de la deuxième partie de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les membres du Bureau élus à cette deuxième partie sont restés en fonction :

Président : M. Victor Buxton, Canada

Vice-Présidente : Mme Eileen Claussen, Etats-Unis d'Amérique

Vice-Président : M. Sergei Stepanov, URSS

Rapporteur : Mme K.N. Kinyanjui, Kenya

6. La réunion a été ouverte par le Président, qui a souhaité la bienvenue aux représentants et leur a rappelé la nécessité d'examiner les ajustements et amendements à soumettre aux Parties six mois avant leur deuxième réunion prévue pour le 20 juin 1990 à Londres.

7. Le Président a ensuite appelé l'attention des participants sur le point 2 de l'ordre du jour provisoire : "Adoption de l'ordre du jour". L'ordre du jour reproduit à l'annexe A au présent document a été adopté par les Parties.

8. Le Président a invité le Directeur exécutif du PNUE, M. M.K. Tolba, à présenter le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur les travaux de la deuxième partie de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée (Nairobi, 28 août - 5 septembre 1989)". M. Tolba a fait observer que le Groupe de travail avait accompli une tâche importante pendant la dernière réunion mais qu'un certain nombre de points avaient été laissés en suspens. Passant ces points en revue, notamment au sujet des renseignements à demander aux Parties sur les utilisations critiques des halons, il a indiqué que, à la suite de la demande de renseignements adressée par le PNUE, il n'avait reçu que deux réponses. Il a instamment prié les Parties de répondre aussitôt que possible ou d'exposer leur position au sujet de ces utilisations essentielles pendant la présente réunion étant donné que ces renseignements présentaient une importance décisive pour les propositions d'amendement et d'ajustement concernant les halons. Il a précisé que le Groupe de rédaction juridique établi lors de la dernière réunion avait explicitement laissé de côté l'examen des amendements relatifs à l'article 10 et au transfert de technologie. A cet égard, le PNUE poursuivait ses consultations sur les

obstacles au transfert de technologie et sur les solutions possibles - essentiellement ressources financières et droits exclusifs (brevets). Cette dernière question était actuellement examinée avec les milieux industriels eux-mêmes par l'intermédiaire de la Chambre de commerce internationale (CCI) ou avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Toutefois, M. Tolba a recommandé au Groupe de travail d'envisager de recommander aux Parties un type général d'amendement dans ce domaine pour faciliter la suite des débats et les éclaircissements à apporter dans les prochains mois.

9. M. Tolba a également fait observer que, parmi les points importants que les Parties devaient examiner, il y avait lieu d'en mentionner deux : 1) la surveillance de l'atmosphère et ses quatre éléments essentiels : les CFC à longue durée de vie, les halons, les HCFC et les HFC et l'état de la stratosphère; 2) il fallait faire un effort de recherche à court terme (environ trois ans) et fortement concentré pour s'assurer que toutes les substances de remplacement proposées étaient écologiquement sûres. Bien que l'atmosphère soit surveillée et que l'on possède des informations sur les potentiels d'appauvrissement de l'ozone (PAO) et les potentiels de réchauffement mondial (PRM) des substances de remplacement elles-mêmes, M. Tolba a souligné qu'on avait besoin de renseignements supplémentaires sur les potentiels des produits de dégradation des substances proposées en remplacement des substances réglementées. Au sujet des propositions particulières d'amendement ou d'ajustement de l'article 2 du Protocole de Montréal, M. Tolba a déclaré qu'il fallait fournir à l'industrie des indications claires sur ce qui allait être réglementé et selon quelle échelle de temps afin que l'industrie puisse procéder en connaissance de cause aux nouveaux investissements nécessaires.

10. Le Président est passé ensuite à l'examen du point 4 de l'ordre du jour intitulé "Note du Directeur exécutif" (UNEP/OzL.Pro.WG.II(1)/2. M. Tolba a indiqué à ce sujet que les amendements et ajustements proposés lors de la deuxième partie de la première réunion du Groupe de travail avaient été étudiés par le Bureau des Parties au Protocole de Montréal lors de sa première réunion (Genève, 27-29 septembre 1980). Après avoir dûment examiné ces propositions, le Bureau avait recommandé que le Groupe de travail examine, en même temps que les propositions des Parties, le calendrier d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone qui était présenté dans la note du Directeur exécutif. Une délégation a mis en doute que le Bureau soit habilité à formuler des recommandations de ce genre, mais d'autres ont exprimé l'avis que cela relevait bien de son mandat.

11. Passant à la proposition de retrancher du paragraphe 2 de l'article 4 les mots "visées à l'article 5", M. Tolba a fait observer que si cette proposition logique était acceptée, il faudrait aussi revoir l'alinéa c) de l'article 3 et en supprimer la dernière phrase. En ce qui concerne la proposition d'ajouter à l'article 7 les mots "communication de données sur les HCFC/HFC", M. Tolba a fait valoir que la communication biennale de données que prévoit la décision 2 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ne modifiait pas le fait qu'il était nécessaire de communiquer des données sur ces produits de substitution conformément aux modalités indiquées par le Protocole de Montréal, si ces produits devaient être réglementés.

III. DEBAT GENERAL

12. Le Président a alors proposé le plan de travail suivant pour la réunion : premièrement, examen des rapports des groupes d'évaluation; deuxièmement, examen des propositions concernant les ajustements et amendements à apporter au Protocole. Au sujet de ce dernier point, le Président a rappelé qu'aux termes de la Convention de Vienne, toute proposition d'amendement doit être appuyée par une Partie au Protocole et que si des non Parties souhaitaient faire proposer des amendements à l'examen des Parties, elles devaient faire patronner leurs propositions par des Parties.

13. Le Président a ensuite abordé l'examen des rapports des groupes d'évaluation et prié le président du Groupe de l'évaluation scientifique de présenter un document révisé sur les scénarios de transition pour le chlore et le brome atmosphériques. Celui-ci est reproduit à l'appendice B du rapport de synthèse (UNEP/OzL.Pro.WG.II(1)/4).

14. Une délégation a attiré l'attention du Groupe de travail sur la Déclaration de Noordwijk, du 7 novembre 1989, concernant la pollution atmosphérique et les changements de climat et sa référence aux CFC et aux mécanismes de financement.

15. Le Groupe de travail s'est ensuite attaché à examiner la réduction potentielle des émissions de méthyle chloroforme dans le cadre du rapport du Groupe de l'évaluation technique. Une communication a été présentée au nom de trois associations industrielles au sujet de la structure actuelle de la consommation de méthyle chloroforme, au niveau régional, et de ses tendances futures. La personne présentant la communication s'est dite convaincue qu'une réduction de sept p. cent des émissions de méthyle chloroforme d'ici l'an 2000 était possible à l'échelle mondiale en l'absence d'une réglementation supplémentaire. Si une réglementation était imposée, les émissions mondiales pourraient être réduites de 23 p. cent. Pour sa part, le Groupe de l'évaluation technique a signalé qu'il était possible d'éliminer totalement le méthyle chloroforme pour l'an 2000. Une autre organisation présente comme observateur a appelé l'attention sur la nécessité de prendre en considération les ramifications scientifiques qu'aurait l'utilisation prolongée du méthyle chloroforme. A cet égard, le Groupe de l'évaluation scientifique a fait observer que même en réduisant de 20 p. cent d'ici l'an 2000 les émissions de méthyle chloroforme enregistrées en 1986, on augmenterait encore de 0,4 ppb les concentrations atmosphériques de chlore par rapport au niveau qui aurait été obtenu avec une élimination totale et on retarderait d'environ 30 ans le comblement du trou d'ozone.

16. Le Président a ouvert alors le débat sur le rapport de synthèse. A la suite d'un bref débat, le rapport de synthèse a été adopté sans amendements, compte tenu des rapports subsidiaires sur lesquels il reposait et d'autres documents qui pourraient servir à orienter la prise de décisions. Une délégation a annoncé que deux rapports supplémentaires sur le méthyle chloroforme seraient présentés au Groupe de travail en vue de faciliter ses débats sur les amendements concernant cette substance.

17. Le Groupe de travail ayant adopté le rapport de synthèse (UNEP/OzL.Pro.WG.II(1)/4) et ayant pris note des rapports d'évaluation qui lui avaient servi de fondement, il a également noté que le Groupe de l'évaluation technique signale, à la page 5, paragraphe 6 de son rapport (version anglaise uniquement) qu'il existe aujourd'hui un grand nombre de techniques de destruction et que beaucoup d'autres encore sont mises au point, de sorte que la définition des critères d'approbation prévus au paragraphe 5 de l'article premier du Protocole suppose une étude technique détaillée de chaque technique. Le Groupe de travail a reconnu que les connaissances nécessaires pour formuler à l'intention des Parties une recommandation concernant les critères d'approbation varieront également. Il a donc recommandé que les Parties établissent un petit comité consultatif technique à la composition équilibrée qui aura pour tâche de recommander aux Parties ce qu'il y a lieu d'approuver. Ce petit comité devrait avoir la faculté de recourir aux spécialistes nécessaires, notamment à des consultants en cas de besoin. Dans ces conditions, le Groupe de travail a recommandé en outre que l'on annule la réunion des présidents du Groupe de l'évaluation technique prévue dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.II(1)/Inf.1.

18. Une délégation a suggéré que la prochaine évaluation technique tienne compte de deux questions dont dépend l'application avec succès des dispositions du Protocole, à savoir 1) la tolérance, par l'environnement, des produits de substitution (particulièrement en ce qui concerne leur toxicité, leur inflammabilité et la protection des travailleurs) et les incidences possibles des produits de substitution sur le rendement énergétique et la modification du climat mondiale, les concentrations de chlore dans la stratosphère et la qualité de l'air et de l'eau et 2) le traitement à réserver aux utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe pas encore de produits de substitution (par exemple les inhalateurs à dose fixe ou le matériel de lutte contre l'incendie à des fins de sauvetage).

19. Un groupe d'observateurs a signalé que l'accord de l'Alternative Fluorocarbon Environmental Acceptability Study (AFEAS) conclu en 1988 entre diverses industries chimiques du monde est à l'origine de l'annexe au rapport du Groupe de l'évaluation scientifique. Il a annoncé par ailleurs que huit sociétés s'étaient déclarées d'accord pour établir un consortium d'AFEAS II de la deuxième génération en vue d'appuyer la collecte des renseignements nécessaires pour réaliser ces études et d'y participer. AFEAS II est un programme triennal de plusieurs millions de dollars portant sur les recherches nécessaires pour trouver dans le proche avenir des réponses aux questions posées au sujet des effets que pourraient avoir sur l'environnement les produits de substitution et les produits de leur dégradation. Il a fait observer que les sociétés participantes avaient la certitude que ces produits ne seraient pas associés à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone de manière telle que leur mise au point et leur commercialisation en soient entravées ou retardées.

20. Une délégation a proposé que la collecte de données sur la production, la distribution et l'utilisation des HCFC et des HFC fasse l'objet d'un accord librement consenti avec les industries productrices au sujet des qualifications que doivent avoir les experts scientifiques et soit définie sous une forme appropriée, par exemple par une déclaration des Parties. Il faudrait y faire mention de l'examen de la mise en application de l'accord lors de la prochaine réunion des Parties.

/...

21. Le Président est ensuite passé à l'examen des ajustements et amendements relatifs au Protocole de Montréal. Le Groupe de travail a créé un groupe de rédaction juridique placé sous la présidence de M. Hans Lammers, des Pays-Bas. A la suite de l'examen des ajustements et amendements proposés à la dernière réunion du Groupe de travail et contenus dans le rapport du groupe de rédaction juridique présenté à la deuxième partie de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.I(2)/4, annexe III), plusieurs nouveaux amendements ont été proposés et il a été recommandé d'apporter plusieurs modifications aux propositions contenues dans le dernier rapport du groupe de rédaction juridique. Ces nouvelles propositions et modifications ont été examinées et remaniées sous l'angle juridique par le groupe de rédaction juridique créé à la présente session du Groupe de travail, et toutes les propositions d'ajustement et d'amendement à apporter au Protocole de Montréal présentées par les Parties sont exposées dans le rapport du groupe de rédaction juridique à la présente session (UNEP/OzL.Pro.WG.I(2)/5). Le groupe de rédaction juridique a noté qu'il fallait étudier plus avant la façon de traiter les ajustements et les divers types d'amendement au Protocole.

22. Lorsqu'ils ont présenté leurs propositions d'amendement des articles 5 et 10 du Protocole, les pays en développement ont souligné la nécessité de promouvoir la participation de tous les Etats à la protection de la couche d'ozone. Ils ont établi un lien entre l'observation des dispositions du Protocole et la possibilité de disposer de moyens financiers par le biais d'un fonds d'affectation spéciale du PNUÉ ainsi que le transfert, sur une base non commerciale, des techniques nécessaires.

23. Les Parties au Protocole de Montréal participant à la première partie de la deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties - créé à la première réunion des Parties en vue d'examiner, entre autres, les ajustements et amendements relatifs au Protocole de Montréal - ont prié le Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal de communiquer aux signataires de la Convention de Vienne et aux Parties au Protocole de Montréal, conformément aux articles 9 et 10 de la Convention de Vienne et à l'article 2 du Protocole de Montréal, les ajustements et amendements au Protocole de Montréal proposés par les Parties et contenus dans le rapport du groupe de rédaction juridique créé à la présente réunion du Groupe de travail ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'étude des modifications "induites". En outre, les Parties présentes à la réunion ont demandé au Secrétariat de distribuer ces propositions à toutes les non Parties avec une lettre encourageant celles-ci à adhérer sans tarder au Protocole.

24. Les participants ont créé un groupe de travail chargé de l'étude des modifications découlant des propositions d'ajustement et d'amendement, placé sous la direction de M. Steve Lee Bapty, du Royaume-Uni. Ce groupe avait pour tâche d'examiner les modifications à apporter au Protocole par suite des propositions d'amendement et de mettre l'accent sur d'autres dispositions à modifier éventuellement. Le rapport du groupe de travail est présenté sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.II(1)/6.

25. Le Groupe de travail a estimé qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner ce rapport et de formuler les modifications qu'exigeaient les propositions présentées par le groupe de travail chargé de l'étude des modifications "induites" en temps voulu pour qu'elles soient officiellement diffusées aux Parties contractantes six mois avant leur deuxième réunion. Le Groupe de travail a pris note de l'avis du Groupe de travail juridique, selon lequel les Parties pourraient examiner les propositions présentées après décembre 1989 pour autant que ces propositions présentent des liens suffisamment étroits avec les propositions qui leur ont été communiquées conformément aux dispositions de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal pour qu'on puisse considérer que les Parties ont eu suffisamment l'occasion d'examiner leurs mérites. Il a également noté que les propositions qui seront acceptées en juin 1990 obligeront peut-être à apporter certains amendements de caractère purement technique. Les Parties représentées à la présente réunion du Groupe de travail ont recommandé au Secrétariat que le rapport du groupe de travail chargé d'étudier les modifications "induites" soit diffusé à toutes les Parties et soit accompagné, à titre référence, des amendements qui ont été formellement proposés. Toute proposition d'ajustement et d'amendement qui résulterait du rapport du groupe d'étude des modifications "induites" pourrait alors être considérée comme découlant des amendements formellement proposés et se rapportant aux mêmes questions.

26. Une délégation a noté que la présente réunion avait permis de préciser davantage la position défendue par les diverses Parties au cours des négociations, ce qui avait été à la fois nécessaire et utile. Elle a toutefois noté que les négociations n'avaient pas démarré sérieusement lors de cette réunion, ce qui suscitait deux préoccupations : premièrement, que le temps pressait et qu'il était indispensable que, lors de la réunion que les Parties tiendraient en juin 1990, on s'accorde sur les amendements qui renforceront sensiblement les dispositions du Protocole de Montréal, comme l'avaient demandé les Parties lors de leur première réunion à Helsinki en se fondant sur les observations scientifiques. Les éléments de preuve scientifique exposés à la présente réunion avaient renforcé le sentiment d'urgence exprimé à Helsinki. Deuxièmement, la multiplication des réunions entraînait des dépenses supplémentaires élevées pour les pays qui souhaitaient continuer de participer au processus d'amendement. Ce problème était particulièrement grave pour les petits pays et pour ceux qui sont fort éloignés du lieu où les réunions se tiennent le plus souvent.

IV. ADOPTION DU RAPPORT

27. Au moment de son adoption, le rapport n'était disponible qu'en version anglaise, de sorte que le Groupe de travail l'a adopté sous réserve des observations qui pourraient être présentées ultérieurement du fait qu'il n'avait pas été possible d'examiner entièrement le rapport dans les différentes versions linguistiques.

V. CLOTURE DE LA REUNION

28. Le Président a remercié les délégués et en particulier les présidents des deux groupes de travail. La réunion a été clôturée à 17 heures le 12 novembre 1989.

ANNEXE

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION
NON LIMITEE DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL,
PREMIERE PARTIE DE LA DEUXIEME REUNION

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption du rapport.
3. Rapport sur les travaux de la deuxième partie de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal (Nairobi, 28 août - 5 septembre 1989).
4. Note du Directeur exécutif.
5. Nouvel examen et adoption du rapport de synthèse (UNEP/OzL.Pro.WG.I(2)/4, annexe II).
4. Nouvel examen des recommandations relatives aux amendements et modifications à apporter au Protocole de Montréal :
 - a) Article 2 ("Mesures de réglementation");
 - b) Article 3 ("Calcul des niveaux des substances réglementées");
 - c) Article 4 ("Réglementation des échanges commerciaux avec les Etats non Parties");
 - d) Article 7 ("Communication des données");
 - e) Article 9 ("Situation particulière des pays en développement");
 - f) Article 13 ("Dispositions financières");
 - g) Article 10 ("Assistance technique");
 - h) Article 19 ("Dénonciation");
 - i) Préambule;
 - j) Annexe A.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.